

**01/2024**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024**

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier			X	
CARRE Marie-Gabrielle	X			
SANCHEZ Sonia	X			<u>Secrétaire de séance</u>
MARY Patricia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
ELAIN Blandine		SANCHEZ Sonia		
PEULVEY Christian	X			
NICOLON Franck	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
WEMAERE Jean-Luc	X			
CORMERAIS Catherine	X			
CLERO Nicole			X	
PETIT Claude	X			
LIARD Claudine	X			
PIVETEAU-AUSSANT Sophie	X	LIARD Claudine		Procuration donnée à la délibération 8
CEVAER Daniel	X			
ROUSSET-RIGOLIER Ghislaine			X	
Nombre de membres en exercice 17	13 présent s puis 12 à compter de la 8 <sup>ème</sup> délibération	1 procuration puis 2 à la 8 <sup>ème</sup> délibération	3 absents	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
24.01.01	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Bourse au permis de conduire	14	14		
24.01.02	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Débat sur les orientations générales du budget 2024	14	14		
24.01.03	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Réalisation de deux contrats de prêt d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse de mutualité sociale agricole	14	14		
24.01.04	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Réalisation de deux contrats de prêt d'un montant total de 5 100 000 € auprès de la Banque des territoires	14	14		
24.01.05	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Modification des tarifs du service 'aide à domicile'	14	14		
24.01.06	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Décision modificative n°2 rectificative à l'exercice 2023	14	14		
24.01.07	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Recours à un médecin coordonnateur vacataire et fixation du tarif de la vacation	14	14		
24.01.08	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Attribution d'aides facultatives	14	13	1	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le onze janvier 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Madame la Vice-présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Sonia Sanchez).

Après le mot d'accueil, Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

**Madame la Vice-présidente** présente les 5 jeunes inscrits au dispositif "argent de poche" qui ont participé à des missions d'intérêt général (nettoyage, peinture...) durant les précédentes vacances scolaires.

Elle les remercie pour leur investissement et leur remet des bons d'achats du jeu concours « Clisson Ville Rock ».



## 1. ADMINISTRATION GENERALE

2024.01.01

GENERAL

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Bourse au permis de conduire

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale avait approuvé la mise en œuvre d'une bourse au permis de conduire en direction des jeunes clissonnais de 16 à 25 ans.

Eu égard aux modifications règlementaires qui autorisent désormais l'apprentissage anticipé de la conduite aux jeunes de 15 ans, il convient de modifier la délibération initiale.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU l'article L.211-3 du Code de la route,

VU le budget du centre communal d'action sociale,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une bourse au permis de conduire en direction des jeunes clissonnais de 15 à 25 ans,

**PRECISE** que l'obtention de cette bourse sera conditionnée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement local innovant d'une durée minimum de 25 heures,

**FIXE** le montant maximal de cette bourse à 60% du coût moyen de la formation dispensée par les auto-écoles de Clisson,

**ACCEPTE** la modulation du montant de la bourse, en fonction de l'élaboration du projet proposé mais également selon le quotient familial du jeune ou de sa famille,

**PRECISE** que les dépenses liées à cette bourse seront imputées au budget du CCAS, 65134 « aides »,

**PRECISE** que les modalités d'application de cette bourse au permis de conduire seront étudiées par un groupe de travail constitué par des élus du CCAS selon leur disponibilité,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## DEBAT

---

**Monsieur Nicolon** demande si des jeunes sont inscrits actuellement dans ce dispositif.

**Madame la Vice-présidente** répond qu'il y a 2 dossiers créés et 2 en cours de création.

**Monsieur Nicolon** demande si l'engagement doit être fait sur une seule association.

**Madame la Vice-présidente** répond que l'engagement peut se faire sur plusieurs associations soutenues par le CCAS.

### 2024.01.02

#### FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Débat sur les orientations générales du budget 2024**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le débat sur les orientations générales du budget 2024 a été présenté et approuvé lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2023 en vue d'un vote du budget primitif du budget principal CCAS 2024 ainsi que de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) du budget annexe « Résidence Jacques Bertrand ».

Il s'avère que le budget annexe « Résidence Jacques Bertrand » ne dispose pas à ce jour de tous les éléments nécessaires à l'édition de l'EPRD 2024, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22.

Les budgets principal et annexe du CCAS étant liés, il est donc proposé de reporter le vote du budget primitif et de l'EPRD 2024 au prochain Conseil d'administration qui se tiendra le lundi 19 février prochain.

Néanmoins, ce report ne permettant plus de respecter le délai de 10 semaines suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'approbation du budget primitif 2024 du CCAS et de l'EPRD 2024, il est nécessaire d'approuver à nouveau le rapport sur les orientations générales du budget 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de reprendre ce débat sur les orientations générales du budget 2024 et d'approuver, pour une seconde fois, le rapport sur les orientations générales du budget 2024.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2312-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, article D.2312-3,

VU l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

**APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**DEBAT**

---

**Monsieur Nicolon** évoque la présence de 5 jeunes entre 16 et 25 ans qui en 2023 étaient sans domicile fixe. Il propose dans l'immédiat la réalisation de travaux d'aménagement (séparation des locaux), voire d'extension du foyer d'hébergement d'urgence. Il demande une réflexion sur ce sujet pour ne pas laisser ces jeunes dans cette situation.

**Monsieur Nicolon** demande comment accueillir au mieux ces jeunes personnes qui n'ont pas de domicile fixe.

**Madame la Vice-présidente** répond que des travaux sont prévus pour la rénovation du foyer d'urgence du fait des dégâts qui y ont été causés. Elle indique qu'il est occupé tous les soirs par des personnes de passage. Elle informe que pour permettre à toutes les personnes d'en profiter, elles ne restent pas plus de 2 nuits. Elle indique que les jeunes qui occupent ce local ont en plus besoin d'un soutien psychologique et est consciente du problème auquel elle n'a pas de solution pour le moment.

**Monsieur Druelle** confirme que ce problème a été soulevé lors de l'analyse des besoins sociaux et qu'il doit faire l'objet d'une réunion, à l'échelon supra-communal, en associant également différentes structures sociales et économiques du territoire, afin d'accompagner ces jeunes dans leur globalité.

*Il est procédé au vote.*

**2024.01.03**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Réalisation de deux contrats de prêt d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse de mutualité sociale agricole**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

En 2018, le centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension / réhabilitation de l'EHPAD et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter qu'afin de financer les travaux de construction et de réhabilitation, il convient de recourir à l'emprunt pour couvrir partiellement le besoin de financement (pour rappel, l'estimation du projet s'élève à 9,3 millions d'euros TTC). Le CCAS a ainsi sollicité la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) de Loire-Atlantique – Vendée.

Eu égard à la teneur de l'opération, la MSA propose deux prêts constitués dont le montant total de ces prêts s'élève à deux cent mille euros composé d'une part de cent mille euros pour financer la construction de la résidence autonomie, et d'autre part de cent mille euros pour financer les travaux d'extension / réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand.

Les caractéristiques financières de ces deux prêts de 100 000 € disposent des mêmes caractéristiques financières :

- 100 000 € au titre de la construction de la résidence autonomie pour une durée de 10 ans, taux fixe annuel de 1%, selon des échéances constantes,
- 100 000 € au titre de l'extension / réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand pour une durée de 10 ans, taux fixe annuel de 1%, selon des échéances constantes.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-34,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clisson en date du 21 décembre 2023, émettant un avis conforme à la contractualisation de ces deux prêts,

VU les lettres d'accord de prêt transmises par la Caisse de mutualité sociale agricole,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la contractualisation des prêts pour un montant global de 200 000 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 100 000 € au titre de la construction de la résidence autonomie pour une durée de 10 ans, taux fixe annuel de 1%, selon des échéances constantes,
- 100 000 € au titre de l'extension / réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand pour une durée de 10 ans, taux fixe annuel de 1%, selon des échéances constantes.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-présidente, à signer les contrats de prêts contractés auprès de la Caisse de mutualité sociale agricole,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**2024.01.04**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Réalisation de deux contrats de prêt d'un montant total de 5 100 000 € auprès de la Banque des territoires**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

En 2018, le centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension / réhabilitation de l'EHPAD et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter qu'afin de financer les travaux de construction et de réhabilitation, il convient de recourir à l'emprunt pour couvrir partiellement le besoin de financement (pour rappel, l'estimation du projet s'élève à 9,3 millions d'euros TTC). Le CCAS a ainsi sollicité la Banque des territoires.

Eu égard à la teneur de l'opération, la Banque des territoires propose deux prêts constitués, pour chacun, de deux lignes. Le montant total de ces prêts s'élève à 5,1 millions d'euros composé d'une part de 2,8 millions d'euros pour financer la construction de la résidence autonomie, et d'autre part de 2,3 millions d'euros pour financer les travaux d'extension / réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand.

Les caractéristiques financières du prêt de 2,8 millions d'euros se déclinent selon ce qui suit :

Proposition n°1 - 2 prêt(s)		Offre CDC	
Caractéristiques	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2023	
Montant	1 372 000 €	1 428 000 €	
Commission d'instruction	820 €	850 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,8 %	4,11 %	
TEG <sup>1</sup>	3,8 %	4,11 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,8 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	

Les caractéristiques financières du prêt de 2,3 millions d'euros se déclinent selon ce qui suit :

Proposition n°1 - 2 prêt(s)		
Caractéristiques	Offre CDC	
	PHARE	PLS
Enveloppe	-	PLSDD 2023
Montant	1 096 825 €	1 203 175 €
Commission d'instruction	850 €	720 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,8 %	4,11 %
TEG <sup>1</sup>	3,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-34,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clisson en date du 21 décembre 2023, émettant un avis conforme à la contractualisation de ces deux prêts,

VU les lettres d'accord de prêt transmises par la Banque des territoires,

**Le Conseil d'administration,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la contractualisation des prêts pour un montant global de 5,1 millions d'euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Proposition n°1 - 2 prêt(s)			Proposition n°1 - 2 prêt(s)		
Caractéristiques	Offre CDC		Caractéristiques	Offre CDC	
	PHARE	PLS		PHARE	PLS
Enveloppe	-	PLSDD 2023	Enveloppe	-	PLSDD 2023
Montant	1 372 000 €	1 428 000 €	Montant	1 096 825 €	1 203 175 €
Commission d'instruction	820 €	850 €	Commission d'instruction	850 €	720 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,8 %	4,11 %	Taux de période	3,8 %	4,11 %
TEG <sup>1</sup>	3,8 %	4,11 %	TEG <sup>1</sup>	3,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement			Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans	Durée	40 ans	40 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A	Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	1,11 %	Marge fixe sur Index	0,6 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-présidente, à signer les contrats de prêts contractés auprès de la Banque des territoires,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**2024.01.05**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Modification des tarifs du service 'aide à domicile'**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que le CCAS de Clisson mène une politique d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que les personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité et d'un reste à charge le plus faible possible.

A ce titre, les tarifs du service d'aide à domicile sont fixés par le CCAS en tenant compte de la réglementation, de l'évolution du service, de la situation des bénéficiaires et des tarifs de référence arrêtés par le Département de Loire-Atlantique et les caisses de retraite (carsat, msa).

Il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 23 janvier 2023.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,

VU la circulaire en date du 14 décembre 2023 de la Caisse nationale assurance vieillesse actualisant le montant de la participation horaire de l'aide humaine pour les caisses de retraite,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 11 janvier 2024 actualisant le tarif horaire de remboursement des aides à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),

CONSIDERANT l'évolution du service d'aide à domicile et notamment sa tarification,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs du service 'aide à domicile' fixés comme suit :

- ✓ **-Semaine (du lundi au samedi inclus) :**
  - Plein tarif & mutuelles : 26.30 €
  - Tarif caisses de retraite : 26.30 €
  - Tarif aides sociales départementales (dont PCH et APA) : 23.50 €.
  - PCH plan de plus de 20h/jour : 24.15 €
- ✓ **-Dimanches et jours fériés :**
  - Plein tarif & mutuelles : 29,50 €
  - Tarif caisses de retraite : 29.50€
  - Tarif aides sociales départementales : 25.70 €

**AUTORISE** l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la majorité des caisses de retraite (hors CNRACL),

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## DEBAT

---

**Monsieur Nicolon** demande le montant de l'augmentation.

**Madame la Vice-présidente** répond qu'il s'agit d'une augmentation de 50 centimes.

**Madame Meillerais** précise que les tarifs évoluent au cas par cas.

**2024.01.06**

**FINANCES**

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Décision modificative n°2 rectificative à l'exercice 2023**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023, adoptant l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand', la délibération du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2023 ainsi que la délibération du 13 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 à l'EPRD 2023.

Elle indique qu'il convient de rectifier cette dernière à la suite d'une erreur matérielle et à la notification de crédits complémentaires de la dotation 'soins' de l'agence régionale de santé dans le cadre de sa deuxième campagne budgétaire 2023.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023 adoptant l'EPRD 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 13 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 à l'EPRD 2023,

VU le courriel de l'ARS en date du 13 décembre 2023 relatif à la notification de financement dans le cadre de la deuxième campagne budgétaire 2023,

VU l'instruction ministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médicaux sociaux publics gérés en M22,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 rectificative de l'exercice 2023 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 60	80 628.00 €	
Chapitre 61	30 650.00 €	
Chapitre 62	12 066.08 €	
Chapitre 63	150 .00 €	
Chapitre 64	150 000.00 €	
Chapitre 65	-750 .00 €	
Chapitre 67	23 181.00 €	
Chapitre 68	-2 302.40 €	
Chapitre 64		-95 230.08 €
Chapitre 70		-4 600.00 €
Chapitre 73		-47 660.76 €
Chapitre 78		10.76 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>293 622.68 €</b>	<b>-147 480.08 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 20	-15 000.00 €	
Chapitre 21	-60 000.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-75 000.00 €</b>	<b>0 €</b>

**PRECISE** que le nouveau montant du budget annexe 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- EPRD 2023	2 464 752.94 €	2 464 752.94 €
- Décision modificative n°1	37 624.38 €	37 624.38 €
- Décision modificative n°2	293 622.68 €	- 147 480.08 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 796 000.00 €</b>	<b>2 354 897.24 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Mesures nouvelles EPRD 2023	145 000.00 €	145 000.00 €
- Décision modificative n°2	-75 000.00 €	0 €
<b>Total investissement</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2024.01.07



## RESSOURCES HUMAINES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Recours à un médecin coordonnateur vacataire et fixation du tarif de la vacation**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Lors de l'inspection de l'Agence régionale de santé (ARS) le 3 octobre 2023 à la résidence 'Jacques Bertrand', le recrutement d'un médecin coordonnateur a été identifié comme un axe prioritaire. Malgré la publication d'une annonce, ce recrutement est à ce jour infructueux. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un métier en forte tension et que les EHPAD peinent à recruter compte tenu du profil recherché et des coûts inhérents à ces postes.

À la suite d'un constat d'augmentation de la dépendance et dans le cadre de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025, il est nécessaire de réviser le niveau de prise en charge médicale (Pathos) et le niveau de dépendance (Gir Moyen Pondéré) de la résidence 'Jacques Bertrand'. Les dotations attribuées à la résidence dépendent du Pathos et du GMP.

Ces évaluations doivent être réalisées avant le 30 juin 2024 pour une prise en compte dans le calcul des dotations au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par l'intermédiaire de l'ARS, la résidence 'Jacques Bertrand' a reçu la proposition d'un médecin coordonnateur, qui peut intervenir, dans le cadre de vacances, pour la révision du Pathos et du GMP.

Il s'agit en l'espèce d'une mission spécifique et discontinue, qui justifie le recours à un vacataire. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration de recourir à un médecin coordonnateur pour une vacation de 6 jours entre avril et juin 2024. Le tarif sollicité par le médecin coordonnateur est de 5 500 € nets pour la totalité de la vacation, décomposé comme suit :

- 550 € nets pour le temps de formation (1 jour),
- 1 100 € nets par journée (x 4 jours),
- 550 € nets pour la validation (1 jour).

Il conviendra d'ajouter à ces montants les cotisations applicables aux collaborateurs occasionnels du service public (affiliation au régime général et à l'Ircantec).

Le médecin coordonnateur sera recruté au moyen d'un arrêté individuel précisant la nature de sa mission, la durée et les conditions de rémunération de la vacation.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article D.312-158 du code de l'action sociale et des familles relatif aux missions des médecins coordonnateurs en EHPAD,

VU le décret n°2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un médecin coordonnateur vacataire pour réviser les niveaux de prise en charge médicale (Pathos) et de dépendance (GMP) de la résidence 'Jacques Bertrand',

### **Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le recrutement d'un médecin coordonnateur vacataire, pour la révision du niveau de prise en charge médicale (Pathos) et du niveau de dépendance (GMP) de la résidence 'Jacques Bertrand', sur une durée de 6 jours, dans une période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2024,

**FIXE** les conditions de sa rémunération, après déduction des cotisations applicables aux collaborateurs occasionnels du service public, de la manière suivante :

- ✓ 550 € nets pour le temps de formation (1 jour),
- ✓ 1 100 € nets par journée x 4 jours,
- ✓ 550 € nets pour la validation (1 jour).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté de nomination de l'agent vacataire,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2024 de la résidence 'Jacques Bertrand',

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire de la collectivité.

## 2. ACTION SOCIALE

---

2024.01.08

AIDES SOCIALES

▫ *Attribution d'aides facultatives*

Après avoir entendu le rapport de l'assistante sociale,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

*Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes pour et 1 vote contre),*

**DECIDE** l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de 1507.84 € suivant le tableau annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

## 3. DECISIONS

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée des décisions prises.

**Décisions prises par le Président,  
du 12 décembre 2023 au 15 janvier 2024  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part :

N° de décision	Objet de la décision
40-2023	<b><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u></b> Signature d'un accord-cadre à bons de commande dans le cadre du marché 2023-39 pour la mise en place d'une navette pour aller au marché hebdomadaire attribué à l'entreprise SAS TRANSPORTS VOISIN de Gétigné (44) : ↳ Pour 1 an, ↳ Pour un coût de 202 € HT par service et pour un montant maximal annuel de 15 000 € HT.
41-2023	<b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Résidence Jacques Bertrand</b>

	<p>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 15 'Electricité courants forts/courants faibles' attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN de Montaigu Vendée (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN sous-traite à la société HEXATEL de Noyal sur Vilaine (35) la fourniture et la mise en service d'appel infirmier, d'alarme technique et de visiophonie,</li> <li>↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 7 795,75 € HT.</li> </ul>
01-2024	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b> <b>Résidence Jacques Bertrand</b></p> <p>Signature de l'acte spécial n°3 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 15 'Electricité courants forts/courants faibles' attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN de Montaigu Vendée (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN sous-traite à la société BLANLOEIL de Clisson (44) la pose de massifs pour candélabres et la création de massifs pour bornes lumineuses,</li> <li>↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 650 € HT.</li> </ul>

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.


#### 4. AFFAIRES DIVERSES

Madame la Vice-présidente annonce la programmation d'un jury pour l'octroi de la bourse au permis.

Sans questions complémentaires, Madame la Vice-présidente clôt la séance à 20h.

Madame Sonia Sanchez

Secrétaire de séance




Madame Marie-Gabrielle Carré

Vice-présidente du CCAS



